

A CRAON du 30 nov au 01 déc 2019

Salle du PRE 9

rue Flandres Dunkerque

53400 CRAON

13ème Exposition Nationale d'Aviculture

DECLARATION D'INSCRIPTION

De M.....Prénom.....

Adresse complète.....Code Postal.....

Ville.....Tél.....

Les animaux seront amenés et installés par l'exposant ou le groupage.

DROITS D'INSCRIPTION

VOLAILLES (poules, dindons et pintades)		
➤ ----- unités	3€€
➤ ----- trio (1,3)	6€€
➤ ----- volières (1,6)	8€€
VOLAILLES NAINES		
➤ ----- unités	3€€
➤ ----- trio (1,3)	6€€
➤ ----- volières (1,6)	8€€
PALMIPEDES		
➤ ----- unités	3€€
➤ ----- couple (ornement)	5€€
➤ ----- volières (1,6)	8€€
LAPINS		
➤ ----- unités	3€€
PIGEONS		
➤ ----- unités	3€€
Frais de catalogue obligatoire	5,00€	5,00€
		TOTAL :.....€

Fait à _____ le _____ SIGNATURE

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'Exposition.

Clôture irrévocable des inscriptions le 01 novembre 2019

Joindre impérativement le certificat sanitaire avec votre inscription

A CRAON les 30 nov et 01 déc 2019

REGLEMENT

- Article 1** L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs, amateurs.
- Article 2** Les animaux doivent être la propriété des exposants, ils doivent être bagués ou tatoués réglementairement **Sont exclus les animaux concernés par la Convention de Washington.**
- Article 3** Les **déclarations d'inscription** doivent être adressées **avant le 01 novembre 2019 à:**
Mr OGER Jean-Pierre
6, rue Pierre Brossolette – 53000 LAVAL – Tél. 06 36 85 87 69
Le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions avant cette date.
- Article 4** Droits d'inscriptions sont de 3 euros l'unité quelque soit la catégorie des animaux exposés, de 5 euros pour les couples, de 6 euros pour les trio et de 8 euros pour les volières.
Une cage gratuite en unité est offerte pour 10 cages engagées.
Participation aux frais de secrétariat (catalogue) obligatoire 5,00 euros.
Le montant des droits d'inscriptions est à régler par chèque bancaire libellé au nom de la SAM et joint à la déclaration d'inscription.
- Article 5** Les éleveurs qui désirent vendre des lots exposés devront en indiquer le prix sur leur feuille d'inscription, ce prix sera majoré de 18% au profit du comité d'organisation. Tout éleveur retirant, un de ses sujets de la vente après le jugement, devra s'acquitter des 18% prélevés par la Société.
- Article 6** Les animaux vendus pourront être emmenés par les acheteurs dès le samedi, sauf les GPE, les Meilleurs sujets et les champions qui ne pourront être délogés que le dimanche après-midi (sauf cas exceptionnel).
- Article 7** **Calendrier de l'exposition:**
- ❖ **mercredi 27 novembre:** enlogement des animaux de 10 h à 19h.
 - ❖ **jeudi 28 novembre:** Jugement à partir de 9 h (voir dès l'arrivée des juges en cours de matinée)
 - ❖ **vendredi 29 novembre :** journée pédagogique réservée aux enfants du primaire
 - ❖ **samedi 30 novembre, dimanche 01 décembre:** ouverture au public de 9h à 19h
- Le dimanche, remise des récompenses à 16h30.** Reprise des animaux par les exposants dès la fin de la remise des récompenses. Départ à partir de 17h30, en fonction de l'éloignement.
- Article 8** L'entrée est gratuite pour les exposants sur présentation de leur carte.
- Article 9** Les droits d'inscriptions des animaux absents restent acquis au Comité d'organisation.
- Article 10** Le Comité prendra toutes dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux. En cas de vol, échange, mortalité, etc. il ne pourra en être rendu responsable.
- Article 11** Aucun animal ne pourra être sorti de sa cage sans la présence d'un Commissaire.
- Article 12** Mesures sanitaires: les exposants doivent se conformer à la réglementation en vigueur. A son arrivée, tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.
La vaccination des volailles et des pigeons contre la maladie de Newcastle est obligatoire .Toute demande d'inscription doit être accompagnée du certificat sanitaire de vaccination et de l'ordonnance du vaccin. La vaccination des lapins contre la myxomatose et le VHD est fortement recommandée.
- Article 13** Le fait de participer engage les exposants à accepter ce règlement et à s'y conformer.
- Article 14** En cas de litige: le règlement de la SCAF sera appliqué.

A CRAON

Salle du Pré 9 – rue Flandres Dunkerque - 53400 CRAON

Organisée par la S.A.M (Société des Aviculteurs de la Mayenne) 13^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture.

JURY : il sera composé de juges officiels de la S.C.A.F.

Récompenses

1 Grand Prix de la ville de Craon attribué au meilleur animal de l'exposition

3 Grands Prix de l'Exposition :

1. Au meilleur G.P.E. volailles
2. Au meilleur G.P.E. lapins
3. Au meilleur G.P.E. pigeons

1 Prix spécial Alfred QUESNE réservé aux éleveurs de la Mayenne

Il pourra être décerné **un Meilleur sujet** dans chacune des catégories suivantes :

1. Oiseaux de Parc (faisans, petits palmipèdes, etc.)
2. Palmipèdes, dindons, pintades
3. Volailles grandes races
4. Volailles races naines
5. Lapins grandes races
6. Lapins races moyennes
7. Lapins petites races, races à fourrures, races naines, cobayes
8. Pigeons : 8 à 12 suivant les inscriptions. Classement S.N.C.

Championnat de France des Marans

Championnats régionaux

1. Pigeons : Mondain,
2. Lapins Fauve de Bourgogne
3. Lapins Alaska
4. Des races normandes (palmipèdes, volailles, lapins et pigeons)
5. Challenge lapins nains sur 4 cages
6. Course aux points du Lapin Club et Challenge des meilleurs mâles.
7. Challenge Raymond Bidegaray en Lynx et challenge Michel Ferrand en Sottobanca

Les Grands Prix de l'Exposition et les Meilleurs Sujets recevront une plaque, une coupe ou autre récompense.

Les notes 95 et 96 recevront une plaquette, une coupe ou autres récompenses (pas de cumul)

Les notes 94 ; 95 pour les lapins recevront une plaquette (pas de cumul)

Champions de France Marans récompenses à définir.

Les Champions Régionaux recevront une plaque de Champion

